MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

CSP.2.1 Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent – jeune entreprise innovante »

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT
Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent » « salarié qualifié / entreprise innovante » (1° du L. 313-20)

code Agdref : 4801

1.1. S'il est salarié et titulaire d'un diplôme au moins équivalent au master ou figurant sur une liste fixée par décret

☑ Diplôme correspondant, délivré par un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national.
☑ Contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois avec un employeur établi en France et justifiant d'une rémunération annuelle brute au moins égale à 2 fois le salaire minimum de croissance annuel (formulaire).
☑ Pièces prévues par l'arrêté INTV1629674A du 28 octobre 2016 fixant la liste des pièces à fournir pour l'exercice, par un ressortissant étranger, d'une activité professionnelle salariée (Journal officiel du 30 octobre 2016), dans le cadre d'une carte de séjour pluriannuelle « passeport talent ».

1.2. S'il est salarié d'une jeune entreprise innovante :

☑ Contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois avec une entreprise définie à l'article 44 sexies 0A du code général des impôts, établie en France et justifiant d'une rémunération annuelle brute au moins égale à deux fois le salaire minimum de croissance annuel (formulaire).
☑ Tout document établissant la qualité de jeune entreprise innovante ainsi que le lien direct de l'emploi sollicité avec le projet de recherche et de développement de l'entreprise.
☑ Pièces prévues par l'arrêté INTV1629674A du 28 octobre 2016 fixant la liste des pièces à fournir pour l'exercice, par un ressortissant étranger, d'une activité professionnelle salariée (Journal officiel du 30 octobre 2016), dans le cadre d'une carte de séjour pluriannuelle « passeport talent ».

RENOUVELLEMENT

☑ **Sauf documents spécifiques, l'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre**.

En cas de perte involontaire d'emploi, pour les cartes de séjour, il produit :

☑ Attestation de l'employeur destinée à Pôle Emploi.

☑ Attestation de l'organisme versant les allocations chômage justifiant de la période de prise en charge restant à courir.